



## Ordonnance de protection et droit de garde

-----  
Par Orphee65

Bonjour,

Mon ex femme a obtenu une ordonnance de protection suite à un rapport accablant des services sociaux me concernant.

Notion d « hétéro agressif » avec risque de passage à l acte.

Je suis effectivement effondré par ce rapport mais surtout du fait de voir mes filles dans un centre 2 fois par mois.

Cette mesure vaut 6 mois, et se termine début décembre.

Mon objectif est de revoir mes filles avec moi à cette date.

Mon avocat ne fait rien ?

Me dit attendre un rapport du centre qui n arrivera pas ?

Que se passera t il si la mesure se termine au 1er décembre et qu il n y a pas eut d audience avec le jaf ?

Dois je attendre une audience qui pourra se tenir dans 6 mois pour espérer apercevoir mes filles ?

Vous remerciant d avance de vos retour,

Mon avocat ne répondant pas ?

-----  
Par AGeorges

Bonsoir Orphée,

Des faits vous ont été reprochés. La justice a considéré que ces faits représentaient un danger pour vos filles. Une mesure d'éloignement a donc été prise.

La solution n'est pas dans un forum juridique.

La solution, c'est vous.

Des mots ont été prononcés :

Conduites hétéro-agressives

C'est quoi, vous êtes-vous renseigné ?

(Attention, je suis tout à fait incapable de dire si c'est vrai ou pas, ma seule indication, c'est qu'un Tribunal l'a crû.)

Il s'agit d'une pathologie, liée à l'autisme.

Vous n'êtes pas une brute qui tape ses enfants, vous êtes une personne d'une sensibilité très forte et qui, se sentant parfois attaquée (à tort) va se défendre. Physiquement.

Si ce n'est pas juste un baratin monté par votre ex. pour se débarrasser de vous, c'est une maladie, vous n'en êtes pas responsable, il faut voir un médecin spécialisé et vous faire traiter.

Ne vous orientez pas vers des recours devant un Tribunal, cela ne vous mènera à rien s'il y a eu des faits probants.

On peut en discuter un peu plus si vous le souhaitez,  
en restant dans l'incognito d'un forum.

Dites-vous bien que, tant le Tribunal, le juge ou les services sociaux qui sont intervenus, ni moi, nous n'avons rien contre vous. Mais une pathologie reste quelque chose qui n'est pas contrôlable. Si je suis allergique, j'éternue, rien ne

peut m'en empêcher. Sauf si je me fais désensibiliser. Il faut que vous traitiez votre pathologie, si c'est bien le cas, de la même façon. Avec le temps qui passe (cette pathologie est considérée comme une évolution de l'autisme), votre état évoluera, cela sera constaté via votre comportement, et la situation de garde ou de protection pourra évoluer. Mais il faudra être patient, et ne pas vous lancer dans des requêtes constantes au JAF qui ne vous mèneront à rien.

-----  
Par kang74

Bonjour

Effectivement le centre doit faire un rapport de vos visites au JAF à la fin de la mesure( = pas avant la fin) , mais ils peuvent aussi décider de la poursuite de la mesure, s'ils n'ont pas assez d'éléments, et/ou le temps que vous saisissez le JAF si rapport favorable pour faire évoluer vos droits .

Donc concrètement, la mesure finissant fin Décembre, il faut patienter et les solliciter à l'avant dernière visite pour qu'au minimum la mesure se poursuive le temps qu'ils fassent leur rapport ( équipe pluridisciplinaire : c'est long), le temps que vous ayez une audience JAF .

Votre avocat n'est pas maître du temps et il n'y aura pas d'évolution de la mesure fin Décembre ( et cette évolution dépendra de leur rapport)

Suite au rapport des services sociaux, avez vous mis en ?uvre un suivi avec un professionnel ?

Ce serait, je pense, un point positif ... et cela ne peut que vous apporter à vous, donc aussi à vos enfants .